



Édition mai-juin 2024



Le 3 mai dernier, l'inauguration de la mairie a été l'occasion de rassembler de nombreux chapelains autour de la maison du peuple. C'est avec fierté et solennité que notre commune a reçu M. le Préfet et Mme la Sous-Préfète, le député, la Présidente du département, les conseillers départementaux et le Président de Saintes grandes rives l'agglo. Des chapiteaux et la sonorisation ont été gracieusement prêtés par les comités des fêtes de Saint Césaire et de La Chapelle des Pots. A la suite des visites des nouveaux locaux, les enfants de l'école ont chanté l'hymne Européen. Après les discours officiels, tous ont pu partager le verre de l'amitié et les nombreuses gourmandises prévues pour cet événement.



RENDEZ-VOUS CITOYENS 2024



Les « Rendez-vous citoyens » ont connu une belle affluence pour cette première année. Ils avaient pour but de renforcer la proximité des citoyens avec l'équipe municipale. Les échanges très constructifs ont été rassemblés et seront intégrés dans les réflexions du conseil municipal. Ces moments de rencontres seront reconduits l'année prochaine.



La saison des fêtes des voisins a débuté sur les chapeaux de roues cette année !!! Le village de Chez Mallet a ouvert le bal avec une ambiance champêtre très conviviale et des plats succulents. La Turpaudière était également en fête et confirme ce rendez-vous annuel. Ces moments de partage et de vivre ensemble sont le signe qu'il fait bon vivre sur notre commune.



Après des semaines de répétition, d'entraînement intensif et de bonne humeur, les élèves du RPI ont réalisé une formidable prestation circassienne. Au-delà des prouesses de jonglage et de funambule, l'avalanche de sourires d'enfants a rempli les cœurs des spectateurs. Bravo à l'équipe éducative et au Cirque du Gamin.



Le Judo Club chapelain vous invite à partager sa fête annuelle le **samedi 22 juin** de 13h30 à 16h00. Cette manifestation se déroulera au dojo de la commune en présence du club de ROUFFIAC (étage de l'école élémentaire). Démonstration des techniques de combat et remise des trophées seront suivies d'un goûter pour les enfants offert par le club. Venez découvrir et soutenir nos jeunes compétiteurs locaux.

Bonne humeur et esprit sportif garantis !!

La météo capricieuse et les parcours exigeants de la randonnée « Aux tours du Pot » ont rendu l'édition 2024 particulièrement difficile. Les participants, que ce soit en VTT, en Gravel ou en marche, ont particulièrement apprécié la qualité des circuits proposés et le ravitaillement bien garni (400 saucisses cuites pour l'occasion !).



Marché de Potiers

13-14 JUILLET 2024

animation enfants
concours de créations
démonstrations...

10h-19h
entrée gratuite

17100
LA CHAPELLE-DES-POTS

LES CHAPOTINS RECRUTENT !!!!!

Tu as entre 35 et 65 ans environ. Tu as envie de t'investir dans une activité artistique en t'amusant. Tu aimes entendre une salle rire. Alors n'hésite pas plus longtemps ! Viens rejoindre la troupe des **Chapotins** dans l'aventure théâtrale à La Chapelle des Pots !!!

Contacte Danièle sur comite.des.fetes.lachapelle@laposte.net

Ça se passe chez nos voisins

Les Gonds



ÉTANG ST BRIS ST CÉSAIRE

Fête de la MUSIQUE

21 JUI 19H

FRAISE (funky pop rock)
NOMAD (pop rock)

+
Une Scène ouverte pour les plus hardis!
Et peut être même...
Une jam session!

BUVETTE ET PLANCHE APÉRITIVE

FÊTE 21 JUI MUSIQUE

à Vénérand

Apéro pique-nique à partir de 18h30
devant la Salle des Fêtes

avec **Jetlag**

Jeux Intervillages

12^{ème} Edition

6 juillet 2024

Salle des Fêtes de MONTILS début 10H

Buvette | Restauration | Entrée gratuite

LES ÉCHAPPÉES RURALES

THEATRE MUSIQUE DÉCOUVERTE

vendredi 28 JUI

à la salle municipale

A PARTIR DE 18H :
MARCHÉ FERMIER
DUO SALLY & ILO

18H30 : VISITE DU VILLAGE
AVEC UN GUIDE

21H : CONCERT DE
Koko Loko

ÉVENEMENT GRATUIT
Prévoir un pique-nique
pour le goûter

VILLARS LES BOIS

vendredi 28 juin
à 18 heures 30

à la salle municipale

Concert de fin d'année

« avec Classicordes, Choralacoustic et l'Orchestre Philharmonique Hilaïrois »

Direction Manuel AUDIGÉ & Katharine SENIOR

Contact : 06 77 93 04 09
entrée libre



21 juin : fête de la Musique à Saint Césaire et à Vénérand
22 juin : concert CAPPELLA – 18h00, église de La Chapelle des Pots

28 juin : concert à Villars Les Bois – 18h30, salle municipale

Les Echappées Rurales sur Les Gonds

6 juillet : les jeux intervillages à Montils



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Un document stratégique qui définira les nouvelles priorités d'aménagement sur le territoire

L'élaboration du PLUi a été prescrite le 14 décembre 2021 par délibération du conseil communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Jean-Luc MARCHAIS, maire de Bussac-sur-Charente et vice-président en charge de la planification de l'urbanisme, supervise ce dossier au sein de l'intercommunalité, assisté par une équipe technique chargée de rédiger les pièces du futur PLUi.

A son terme, le PLUi remplacera tous les documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire intercommunal (PLU, Cartes Communales). Il s'agira d'un document unique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire...).

Les futures règles du PLUi seront les mêmes pour toutes les communes de Saintes Grandes Rives, l'Agglo. Finis, les règles d'urbanisme à géométrie variable et les exigences d'aspects des constructions différentes d'une commune à l'autre !

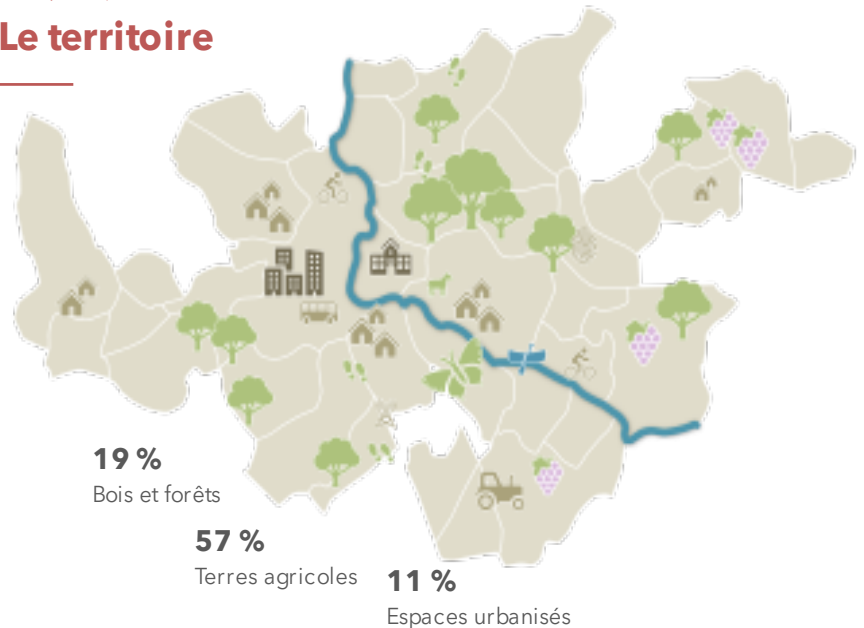
L'élaboration du PLUi est longue. Elle s'étalera jusqu'en 2027. Il s'agit d'une étude complexe jalonnée par plusieurs étapes.

Une première phase de diagnostic du territoire a été menée, à travers laquelle ont été étudiés l'environnement, le patrimoine, la population, l'économie ou encore le logement. Celle-ci a été close en fin d'année 2023.

Ce diagnostic a intégré plusieurs temps de travail collaboratif avec les élus des différentes communes, qui ont partagé ensemble une vision commune du territoire, ses enjeux, ses problématiques et ses défis à venir. L'intercommunalité garde le souci de maintenir les communes au cœur de l'élaboration du PLUi. Il ne s'agit pas d'en faire un document purement technique, déconnecté du terrain et imposé d'en haut !



Le territoire



Emplois

13 zones d'activités

35 410 actifs habitant sur le territoire
26 665 emplois recensés sur le territoire
32 % d'employés
27 % de professions intermédiaires



Lieux de travail

63,8 % de déplacements domicile -travail s'effectuent en dehors de la commune de résidence
Un territoire qui attire les actifs
venus de l'extérieur : **plus de 30 000 actifs** quittant le territoire quotidiennement pour aller travailler **3 actifs y entrent depuis l'extérieur !**

Comment puis-je suivre et participer à l'élaboration du PLUi ?

Une rubrique lui est spécifiquement dédiée à l'adresse

<https://www.agglo-saintesfr/lesprojets/516-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.html>

Des réunions publiques sont prévues courant 2025. Par ailleurs, vous pouvez adresser vos observations et contributions à Saintes Grandes Rives, l'Agglo :

- En les consignants sur le registre mis à votre disposition dans votre mairie et au siège de Saintes Grandes Rives, l'Agglo
- En les adressant par écrit à Monsieur le Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo au 12, boulevard GuilletMaillet à Saintes
- En les consignants sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien Internet <https://www.registredematfr/pluicdasaintes>



Biodiversité

Un territoire d'eau, de forêts et de vignes
30 % d'espaces naturels (bois, prairies...)

3 sites Natura 2000

9 % du territoire (4 080 hectares)

239 km de cours d'eau

(Coran, Charente, Seugne, Antenne, Arnoult)

Depuis le début 2024, s'est ouverte une seconde phase correspondant à la rédaction d'une autre pièce du PLUi. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le « cœur » politique du PLUi, à travers lequel les élus vont définir leurs ambitions pour le territoire : mise en valeur du patrimoine, développement économique, lutte contre le changement climatique, revitalisation des bourgs ruraux, attractivité du territoire pour les entreprises et les familles. Il s'agira de prioriser le développement du territoire en fonction de son organisation (pôles d'emplois, résidentiels, d'équipements, de commerces et de services) mais également de tenir compte des grands projets tels que le « Ferrocampus » à Saintes, futur écosystème d'activités, de recherche et de développement autour des mobilités ferroviaires de demain.

A compter de 2025, les services techniques de Saintes Grandes Rives, l'Agglo étudieront avec les élus les diverses traductions réglementaires du futur PLUi : définition des zones ouvertes à la construction, règles définies selon les vocations des zones... Ces règles feront l'objet d'une évaluation environnementale, rendue obligatoire par la loi.

A ce stade, l'aboutissement du dossier est prévue pour 2026, sous réserve de contraintes techniques et législatives imprévues. Il s'en suivra l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique ouverte à la participation de tous.

En attendant ces échéances, nous vous invitons à rester informé(e)s sur l'état d'avancement du PLUi depuis la page <https://www.agglo-saintes.fr/les-projets/516-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.html>



Logement

33 427 logements

87,7 % de résidences principales

78,2 % de maisons individuelles

27,2 % de logements antérieurs à 1946

33,8 % de locataires



Population

60 447 habitants (2021)

+0,4 % de population supplémentaire entre 2014 et 2020

13 seniors pour **10 jeunes**

6 arrivants sur 10 ont moins de 40 ans

Pourquoi réaliser le PLUi et quelles conséquences sur mon quotidien ?

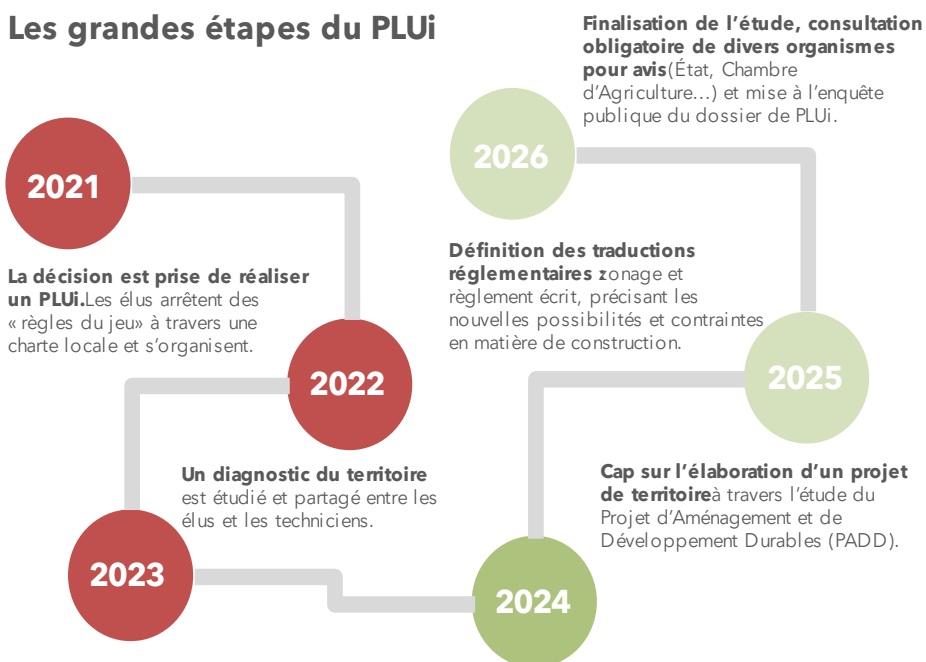
Les documents d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont un incontournable pour les communes, sans lesquels les autorisations d'urbanisme peuvent être instruites avec clarté, efficacité et équité.

En la matière, nul ne peut se prévaloir de bénéficier de « droit acquis » en matière de constructibilité de sa ou ses propriétés. Ces droits sont légitimement questionnés lors de la révision régulière de ces documents. Par ailleurs, le législateur contraint dorénavant les communes et leurs groupements intercommunaux à mettre en conformité leurs documents d'urbanisme avec une trajectoire nationale de lutte contre l'étalement urbain.

Cette dernière, définie par la loi « Climat et Résilience », vise un objectif de « **zéro artificialisation nette** » des sols à l'horizon 2050, essentiellement pour des raisons de protection de l'environnement. Cet objectif s'impose aux élus locaux, qui de fait, doivent questionner les modalités de développement de leur territoire.

Réduire l'étalement urbain est une nécessité, surtout lorsque l'on sait que le territoire compte de nombreux logements vacants et autres biens à l'abandon qui attendent d'être réhabilités. Le changement climatique et toutes ses conséquences (risques naturels...) imposent également d'envisager différemment l'aménagement du territoire. Cela se traduira nécessairement par une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Les grandes étapes du PLUi



LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN D'UN COURS D'EAU

LES OBLIGATIONS :

- **entretien des rives** : tout en respectant l'équilibre du milieu, le propriétaire riverain doit procéder à un entretien régulier et entretenir les rives par élagage et recépage léger de la végétation arborée, enlèvement des débris, embâcles, etc. afin de laisser le libre écoulement de l'eau et éviter les inondations en amont ;
- **protection des berges** contre l'érosion (fascines / enrochements) ;
- **respect de la servitude de libre écoulement** : l'eau doit être restituée de façon à être utilisable par les propriétaires des fonds inférieurs ;
- **protection du patrimoine piscicole** : le riverain doit préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques ;
- **le respect des lois, règlements et arrêtés préfectoraux.**

LES DROITS :

- **propriété sur le lit du cours d'eau** : la berge et la moitié du fond du lit appartiennent au propriétaire riverain ;
- **usage** : les riverains peuvent utiliser l'eau pour leurs propres usages dans la limite des art. L214-1 (réalisation d'installation, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ou autorisation) et L214-9 du Code de l'Environnement ;

LES ACTIONS A NE PAS FAIRE :

- **le broyage systématique des bords de rivières** : les arbres permettent l'équilibre de la lumière dans le cours d'eau, et d'ainsi limitent la température de l'eau, d'éviter la baisse en oxygène et le sur-développement des plantes aquatiques. Les arbres favorisent le maintien des berges et permettent de limiter l'érosion. Ils permettent d'accueillir une multitude d'insectes, d'oiseaux et autres espèces qui font toute la richesse biologique de nos rivières. L'entretien par lamier n'est pas adapté.

De nombreuses interventions sur ou aux abords des cours d'eau sont **soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau**. Afin de respecter cette réglementation, il convient de se rapprocher du syndicat de rivière.

NOUS SOMMES À MÊME DE VOUS CONSEILLER SUR LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES, TECHNIQUES ET FINANCIERS DE TOUTE INTERVENTION PRÉVUE OU EN PROJET.

PRÉCONISATION TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

L'entretien des rivières se réalise exclusivement par méthode manuelle afin de préserver les équilibres naturels et de réaliser les travaux le plus précisément possible.

Comment entretenir la rivière ?

DANS LE LIT :

- **dégager** les embâcles instables et ceux qui prennent plus de la moitié du cours d'eau, mais conserver une petite partie du bois mort dans la rivière et laisser en place tout ce qui est stable (tombé mais toujours fixé en berge et n'obstruant pas le lit).

SUR LA BERGE (RIPISYLVE) :

- **préserv**er au maximum le sous-étage lorsqu'il est présent et toujours avoir pour objectif d'équilibrer les âges des arbres en ripisylve (des jeunes, des intermédiaires, des adultes).

- En cas de ripisylve jeune et dense : prélever environ la moitié des brins pour favoriser le grossissement des sujets restants et le développement d'un sous-étage par l'apport de luminosité au sol.

- En cas de ripisylve vieillissante : prélever quelques gros sujets pour amener de la lumière au sol et ainsi favoriser la régénération naturelle ainsi que le sous étage déjà existant.

- Ainsi, le matériel de débroussaillage ne doit servir qu'à créer un accès (une largeur d'épaule) pour l'intervention et non à « nettoyer » le sous-étage.

Il peut être également utilisé pour éliminer les ronciers. Toutefois, l'élimination d'un roncier sans remplacement par de la végétation arbustive ou arborée n'a que très peu d'intérêt. En effet, ce type d'intervention rabat ponctuellement le roncier, mais l'opération est à répéter tous les ans lorsqu'il n'y a pas de mise en ombre de la zone. Il est donc important pour avoir une action plus durable et moins coûteuse de préserver les jeunes pousses (frêne, sureau, cornouiller...) éventuellement présentes, ce qui demande un usage précautionneux de la débroussailleuse. En cas d'absence totale de ligneux, une plantation peut-être envisagée.

- Il est par ailleurs indispensable de respecter les conditions de sécurité nécessaires lors de l'usage de matériels dangereux tels qu'une tronçonneuse ou une débroussailleuse (pantalon, chaussures de sécurité...).

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024

Les élections législatives servent à élire les députés. Les députés siègent à l'Assemblée Nationale. Ils sont élus au suffrage universel direct par les électeurs français inscrits sur les listes électorales. Le mode de scrutin est un scrutin majoritaire à 2 tours. Les prochaines élections législatives auront lieu le 30 juin pour le 1^{er} tour et le 7 juillet 2024 pour le 2^{ème} tour.

Notre commune comptant plus de 1000 habitants, une **pièce d'identité est obligatoire** pour pouvoir voter. Elle doit être présentée impérativement à l'entrée du bureau de vote.

Le bureau de vote sera situé à la **salle des fêtes** et ouvert de **8h00 à 18h00**.

Prochaine messe le samedi 13 juillet 2024 à 18h00



*J'entretiens mon Trottoir,
je valorise mon Quartier !*

LA COMMUNE VOUS REMERCIE
pour votre participation à l'effort collectif et citoyen

«Les propriétaires ou locataires, sont tenus d'entretenir, depuis le mur jusqu'au caniveau, le devant et les côtés de leurs immeubles»

- ✓ **Balayage**
- ✓ **Désherbage** (arrachage ou binage)
- ✓ **Démoussage**



Retrouvez-nous également
sur notre page Facebook.



Recevez des notifications et interagissez avec votre commune depuis votre smartphone grâce à notre application



Vous pouvez vous inscrire pour recevoir les SMS ALERTES de la commune en envoyant votre numéro de téléphone à **secretariat@lachapelle-des-pots** ou en appelant directement à la mairie au 05 46 91 50 76.

Vous retrouverez le « **Chapelain Express** » chaque premier jeudi du mois. Si vous souhaitez communiquer des informations sur la vie de notre commune, n'hésitez-pas à nous contacter par mail à communication@lachapelle-des-pots.fr

Directeur de publication : Pierre Henri Jallais. Responsables de rédaction : Patricia Cousset, Pascale Le Monnier, Vincent Richardeau et Eric Lécuyer
Imprimé par nos soins-ne pas jeter sur la voie publique

LA CHAPELLE DES POTS
MAIRIE : 5, rue de la Mairie - 17100 La Chapelle-des-Pots

Téléphone : 05 46 91 50 76

E-mail : secretariat@lachapelle-des-pots.fr